

# COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON



## Compte rendu du conseil municipal

*Séance du vendredi 13 octobre 2017*

Le treize octobre deux mille dix-sept, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal ROUQUETTE.

Paul BERARD est désigné secrétaire de séance.

Sont présents (par ordre alphabétique) : Alexandre BARAT, Paul BERARD, Sylvie BOURSAUD, Jérôme ESCRIVA, Yves FEYDY, Virginie JARDIN, Jacques PELFORT, Gil PEYROL, Frédéric RODRIGUEZ, Pascal ROUQUETTE, Dominique SICARD.

Carole CONSTANCE et Laurence LEMAITRE sont absentes (et excusées) ; elles n'ont pas confié de pouvoir. Béatrice KAMINSKI et Marina RICOU sont absentes (et excusées) ; elles ont respectivement accordé un pouvoir à Jacques PELFORT et Alexandre BARAT.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, soumet pour approbation le compte rendu du conseil précédent. Il est signé par l'ensemble des présents, sauf Frédéric RODRIGUEZ.

Ce dernier a en effet indiqué cette intention en amont du Conseil (par courriel), en précisant que :

- il ne comprenait pas pourquoi l'autofinancement 2017 apparaît dans le CR alors que l'année est en cours ;
- les questions du public n'ont pas à apparaître selon lui dans le CR.

Pour le premier point, Paul BERARD confirme que l'autofinancement d'une commune est connu dès le début de l'année puisqu'il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente, reportée sur la section d'investissement de l'année en cours (*cf.* guide budgétaire et fiscal du maire produit par le ministère des finances et remis en séance). Il confirme que l'autofinancement de 2017 s'élève donc à 71 000 €. En conséquence, l'autofinancement non seulement peut mais doit apparaître dans le point sur les finances lors du conseil précédent.

Pour le second point, le maire, Pascal ROUQUETTE, indique que la forme du compte rendu ou du procès-verbal des conseils relève de la décision du conseil municipal selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. La possibilité pour le public de poser des questions est essentielle et il est normal de faire figurer les interrogations des citoyens et les réponses des élus. Il souhaite néanmoins tenir compte de la remarque de Frédéric RODRIGUEZ et

indique que dorénavant le compte rendu des questions du public figurera dans une page nouvelle et à part du CR du conseil. C'est le cas dès ce présent CR.

Virginie JARDIN tient à préciser que lors de la mandature précédente, des questions du public ont déjà été insérées dans des compte rendus.

Une troisième remarque avait été formulée par mail sur l'adoption en une seule délibération de l'ensemble des commissions. La question n'a pas été abordée en conseil. Toutefois ce point ne soulève pas de difficulté, la délibération adoptée était fractionnée en autant de parties que le nombre de commissions et son effet est en droit équivalent à autant de délibérations que de commissions.

Enfin, Frédéric RODRIGUEZ lit un courrier de Carole CONSTANCE qui explique ne pas avoir souhaité accorder de pouvoir à Frédéric RODRIGUEZ afin qu'il vote en son nom car : elle ne disposait pas des projets de délibérations en amont du conseil et des points ont été ajoutés à l'ordre du jour lors des conseils précédents.

Pascal ROUQUETTE a indiqué qu'il ferait son maximum pour transmettre en amont les projets de délibérations et rappelle qu'aucun point supplémentaire n'est prévu lors de la présente séance.

D'une manière générale, Pascal ROUQUETTE insiste sur le caractère constructif de toutes les remarques afin d'améliorer le travail du conseil. Il souhaite que chacun s'implique au mieux et de façon collective.

\*

<b>DELIBERATION N° 1 : FORFAIT 2017 A REMBOURSER A LA COMMUNE PAR LE SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL COMMUNAL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été voté au BP 2017, des crédits pour la mise à disposition du personnel et matériel communal au profit du service de l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant le justificatif établi par le maire précédent au moment du vote du budget

Accepte la facturation au service eau et assainissement au profit de la commune pour :

- 87 100 € pour la mise à disposition du personnel communal (entretien réseaux, compteurs, gestion, astreinte)
- 10 125 € pour la mise à disposition du matériel informatique et véhicules communaux affectés au service de l'eau-assainissement

Il décide en conséquence :

Que deux mandats seront émis au profit de la mairie

- Compte 6215 – personnel affecté par collectivité : 87 100 €
- Compte 6287 – remboursement du budget annexe à la commune : 10 125 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 87 100 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70872 d'un montant de 10 125 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2 : ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et convention d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI REGIE avec la DGFIP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal instituant les régies de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire en date du 3/09/1980 et de la garderie en date du 25/11/2002

Considérant la mise en place d'un portail famille à compter du 01/12/2017, logiciel permettant aux parents des élèves de procéder par internet à l'inscription aux prestations des services cantine et temps périscolaires et à leur paiement,

Considérant la nécessité pour permettre le paiement par internet que la commune dispose d'un compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor) auprès de la DDFIP (Départementale des Finances Publiques) de la Drôme et signe une convention avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) pour l'utilisation du protocole TIPI régie (Titres Par Internet)

Considérant que les régies existantes doivent être mises à jour pour permettre en liaison avec le protocole TIPI régie, le paiement par internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'un portail famille pour les services cantine et périscolaires avec le mode de prépaiement panier en ligne
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor) auprès de la Drôme, le guichet de proximité étant la Trésorerie de Saint Paul trois Châteaux
- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la DGFIP pour la régie de recettes cantine et temps périscolaires et de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur, soit à la date de signature : coût fixe : 0.05 € par transaction + 0.25% du montant de la transaction si facture supérieure ou égale à 20 € et 0.03 € fixe + 0.20% du montant si facture inférieure à 20 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence l'acte constitutif des régies de recettes cantine et périscolaires

Le maire, Pascal ROUQUETTE et le premier adjoint Gil PEYROL indiquent qu'il s'agit d'une avancée importante vers un meilleur service rendu aux Montséguriens pour un coût sensiblement diminué pour la commune. Dans certaines communes, comme à Bouchet par exemple, 100 % des transactions s'effectuent en ligne. Pascal ROUQUETTE confirme que le service de régie municipale sera maintenu afin que les personnes ne disposant pas d'internet ou ne souhaitant pas réserver en ligne puissent effectuer leurs démarches en ligne directement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 3 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA FERME DES TRUFFIERES INDIVIS ENTRE CLANSAYES ET MONTSEGUR SUR LAUZON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail des Truffières indivis entre Clansayes et Montségur sur Lauzon arrive à expiration le 30 octobre 2017, il convient de procéder à une nouvelle adjudication. Il rappelle que la durée des baux ruraux de ce type doit être de neuf ans. Il présente et lit le nouveau cahier des charges établi en concertation avec la commune de Clansayes, fixant notamment une mise à prix de 600 € avec enchères de 20 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le cahier des charges et notamment ses prescriptions de mise à prix et enchères susvisées.
- **DECIDE** de procéder au renouvellement du bail qui sera adjugé pour une durée de neuf ans
- **DESIGNE** 2 membres titulaires (Pascal ROUQUETTE et Yves FEYDY) et 2 membres suppléants (Alexandre BARAT et Sylvie BOURSAUD) de la commission d'adjudication.

L'adjudication se tiendra en mairie de Montségur sur Lauzon le vendredi 27 octobre 2017 à 18h.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

\*

### **DELIBERATION N° 4 : ACCEPTATION IMPLANTATION D'UN PYLONE FREE HEBERGEANT ORANGE ET CONVENTION**

Le Maire, Pascal ROUQUETTE, rappelle à l'assemblée que, suite au projet d'implantation du pylône arbre FREE hébergeant ORANGE afin d'améliorer la qualité du réseau, une étude a été réalisée pour une éventuelle installation sur le terrain cadastré C 428 sis Fumas.

Le maire et Gil PEYROL présentent donc cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération **ACCEPTTE** la proposition de FREE pour l'implantation d'un relais pylône arbre cyprès FREE hébergeant ORANGE sur la parcelle C 428 sis Fumas en signant la convention fixant les modalités et le règlement à la commune d'une redevance annuelle.

Gil PEYROL indique qu'il s'agit d'une avancée importante pour la collectivité dans la mesure où elle sera désormais couverte par l'ensemble des réseaux de téléphonie mobile. Pascal ROUQUETTE et Gil PEYROL soulignent en outre que l'investissement de l'opérateur est de 180 000 € sur la commune de Montségur, ce qui est très significatif. Enfin, il en résultera une redevance de plusieurs milliers d'euros / an pour la commune qui viendront augmenter le budget principal de Montségur.

La délibération est approuvée par l'ensemble des conseillers municipaux sauf Frédéric RODRIGUEZ qui s'abstient : il aurait souhaité qu'une étude approfondie sur le champ

électromagnétique puisse être réalisée. Virginie JARDIN s'abstient également compte tenu des incertitudes sur les ondes.

Le premier adjoint Gil PEYROL rappelle les obligations juridiques en matière d'études préalables. Elles ont été respectées par l'opérateur et sont disponibles en mairie. Il souligne également que les ondes émises par cette nouvelle implantation sont plus faibles en réception pour l'individu qu'un simple téléphone portable en recherche de réseaux ; ce qui, par ailleurs, ne serait ici plus le cas dans la mesure où, à terme, l'ensemble des réseaux seront disponibles.

\*

## **DELIBERATION N° 5 : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L. 2213-3 et L.2213-6

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1 et suivants et R 3124-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-10

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, notamment son article 9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi

Considérant comme nécessaire la création d'une station de taxi, afin de répondre aux besoins des habitants, notamment suite à la suppression du service de transport financé par le département au profit des personnes sans permis et en difficulté

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de la liste d'attente de la mairie et propose de créer une autorisation de stationnement sans remboursement convention médicale pendant les deux premières années

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE :**

- DE CREER une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune sans remboursement convention médicale pendant les deux premières années.
- que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire.

Dans un courrier en amont du conseil, Carole CONSTANCE indique qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour le présent objet ; un arrêté du maire suffit dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Alexandre BARAT indique qu'il apprécie le fait que le maire sollicite son conseil pour ce type de démarche. Pascal ROUQUETTE rappelle qu'il est

toujours possible de faire adopter une délibération quand la disposition relève d'un arrêté alors que l'inverse n'est pas possible.

A la demande de Paul BERARD, un bilan de l'activité de ce taxi sera présenté en conseil municipal au bout d'une année afin d'évaluer l'opportunité d'un conventionnement avec la municipalité pour répondre aux besoins de mobilité de certains montséguriens qui ne disposent plus de voitures ou qui éprouvent des difficultés à se déplacer. Il rappelle que cela avait été une demande exprimée au sein du conseil des anciens. Cette demande est approuvée par l'ensemble des membres.

Frédéric RODRIGUEZ propose que cette place de taxi puisse être mise au sein du parking de la maison médicale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

\*

**DELIBERATION N° 6 : adoption d'une délibération de soutien à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 01/10/2017**

Pascal ROUQUETTE lit la motion qui est annexée au présent compte rendu.

Elle vise à la défense et à la sauvegarde des communes rurales, notamment pour le maintien de la compétence eau et assainissement.

Après un échange entre les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

\*

### **7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : questions diverses**

Paul BERARD indique que la commune a reçu la visite du conseiller régional qui est venu présenter les subventions accordées au village après la séance plénière de la région à Lyon : 8 360 € pour l'aménagement du parc à jeux Astoux (40 % du total) et 3 215 € pour l'aménagement du site du vieux village et notamment de l'esplanade (40 % du total). Une aide substantielle sera également accordée pour la rénovation de la salle des fêtes ; environ 30 000 €. Sylvie BOURSAUD indique que les associations seront consultées pour évaluer les travaux les plus pertinents en matière de rénovations thermiques, acoustiques, décorations ...

Pascal ROUQUETTE, Gil PEYROL et Paul BERARD informent de la visite de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons à Montségur. Plusieurs visites de terrain ont été engagées à cette occasion (MAM, ateliers municipaux et vieux village). L'objectif était notamment de présenter l'objet des subventions demandées et obtenues auprès de l'Etat *via* la DETR pour la MAM et la restauration du rempart effondré du vieux village.

Alexandre BARAT informe le conseil des travaux communaux en cours, grâce au tableau de suivi disponible en mairie. Il déplore par ailleurs la mise de gravats dans les poubelles ce qui détériore le matériel et engendre des coûts non négligeables pour le village. Pascal

ROUQUETTE en appelle au civisme de tous mais n'hésitera pas à prendre des mesures supplémentaires si la situation ne s'améliore pas. Dominique SICARD évoque la question d'une potentielle vidéo-surveillance.

Pascal ROUQUETTE informe d'une réunion de quartier pour les HLM afin d'identifier les besoins et répondre au mieux aux attentes. Il indique que la lumière sera maintenue sur place la nuit dans la mesure où plusieurs dégradations de véhicules ont été constatées. Il rappelle sa vigilance sur ce point.

Pascal ROUQUETTE et Gil PEYROL évoquent la pétition remise pour enlever la table qui se trouve actuellement à gauche des toilettes sur place de la mairie Frédéric Mistral. Ils s'engagent à une concertation qui durera 2 mois.

Comme lors de chaque conseil, il est demandé un point sur la gestion des ressources humaines. Jacques PELFORT précise que les entretiens individuels ont débuté. Il s'agit pour chaque agent d'exprimer ses attentes, ses besoins ainsi que d'apporter une appréciation sur ses conditions de travail. Les besoins et possibilités de formation sont également abordés. Il s'agit d'entretien d'étape ; les évaluations seront conduites avec le maire dans un second temps.

Yves FEYDY précise que la réflexion se poursuit sur le PLU en lien avec l'architecte conseil CROUZET. Le PADD sera soumis au conseil municipal dans les prochaines semaines tandis que les Montséguriens seront informés et surtout consultés par voie de réunions publiques dans un second temps. Les personnes publiques associées seront bien entendu également sollicitées. Alexandre BARAT rappelle, comme lors de la précédente mandature, qu'il ne souhaite pas participer à des réunions relatives au PLU afin de ne pas engendrer de potentiels conflits d'intérêt.

Yves FEYDY indique qu'il réunira la commission environnement, agriculture et ruralité le mercredi 25 octobre prochain. Comme il l'avait indiqué lors de la création de la commission, les chasseurs sont également invités à y participer. Cette commission sera réunie au moins une fois par an pour évaluer les besoins et les actions nécessaires.

Dominique SICARD présente les actions en matière de protection de l'environnement et montre au public plusieurs exemples de plantes toxiques. A cet égard, la cartographie des chemins se poursuit.

Frédéric RODRIGUEZ revient sur la réunion de la CLIGEET le 28 septembre dernier. Il invite les personnes intéressées à lire le compte rendu ou à le solliciter pour obtenir des informations supplémentaires. Il y représentait Montségur avec Jacques PELFORT. Le maire était également présent.

Virginie JARDIN indique que l'Echo Municipal est en cours de préparation pour une publication en tout début d'année. Elle rappelle que les associations doivent fournir leurs textes et photos rapidement afin de pouvoir assurer la meilleure mise en page possible.

Virginie JARDIN précise que le village participera aux rencontres Livres, Truffes et vins le dimanche 4 février 2018 prochain en lien avec l'office de tourisme Pays de Grignan / Enclave des Papes.

Paul BERARD et Sylvie BOURSAUD indiquent que le conseil des jeunes sera réuni le vendredi 3 novembre à 19 h en mairie.

Sylvie BOURSAUD souligne que pour les associations c'est actuellement la période des assemblées générales auxquelles elle participe.

Paul BERARD indique que le livre sur l'histoire de Montségur est en cours de réalisation. Il sera rédigé par Geneviève LUCHET, auteur de plusieurs ouvrages sur la Drôme Provençale. Il s'appuie sur les ouvrages existants, notamment celui de l'abbé Chauvin. Toutes les personnes qui souhaitent participer à sa rédaction en apportant des témoignages ou des archives sont les bienvenus ; l'objectif est de rédiger un ouvrage accessible avec des informations recoupées et fiables. L'ouvrage sera également illustré par des archives et des photos du village. A ce stade, il n'est pas fixé de calendrier définitif afin de s'accorder le temps nécessaire à la relecture du document par toutes les personnes qui le souhaitent.

Alexandre BARAT remercie Mathias BERTRAND et Enzo FIOC pour leur engagement à rénover les tables dégradées près du tennis. Il s'agit d'une proposition spontanée qui sera réalisée au sein des ateliers municipaux.

\*

A l'issue de ce tour de table et suite à l'épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, Pascal ROUQUETTE indique que la séance du conseil municipal est levée et qu'il convient désormais de passer aux questions et remarques du public comme de tradition à l'issue de chaque conseil.

Il est 21h30.

Handwritten signatures and initials, including names like Rouquette, Bertrand, Fioc, and Barat, along with other illegible marks and initials.



## Questions / remarques du public

Monsieur Jean-Pierre ROBERT indique que pour la concertation autour de la table située place de la mairie, il serait utile d'attendre la pose de la niche à livres afin d'évaluer son plein effet. Pascal ROUQUETTE et Gil PEYROL approuvent cette proposition.

Monsieur Cédric SOULIER demande si un bilan des économies d'énergie au titre de l'électricité a été réalisé pour la commune ainsi qu'un bilan du marché. Alexandre BARAT indique que le bilan relatif a été présenté lors d'un précédent conseil municipal ; ce bilan avait été chiffré avec notamment les économies pour la commune. Pascal ROUQUETTE indique que les commerçants présents sur le marché sont satisfaits du jour du samedi.

Monsieur Jean-Marie FRANCON souhaite des compléments d'informations relatives aux finances. Il souhaite tout d'abord revenir sur l'exécution 2016. Invité par Pascal ROUQUETTE à le faire, Paul BERARD distribue à Jean-Marie FRANCON ainsi qu'à l'assistance l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal avec l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016. Il a été signé par le maire de l'époque le 7 avril 2017. Ce document confirme l'analyse présentée lors du précédent conseil municipal d'un solde d'exécution 2016 à - 215 029,63 € et d'un solde des restes à réaliser d'investissement à - 71 484,73 € pour un besoin total de financement de - 286 514,36 €. Ce besoin de financement est *de facto* reporté sur l'année 2017. C'est l'apurement de ce besoin de financement qui a notamment sensiblement baissé le niveau de trésorerie sur le budget principal à 22 160 € au 15 septembre dernier. Jean-Marie FRANCON demande pourquoi avoir voté le budget 2017 si ce déficit 2016 était si important. Invité par Pascal ROUQUETTE à le faire, Paul BERARD indique que plusieurs conseillers municipaux ont alerté en séance 2016 comme en 2017 sur ce risque de surchauffe financière. Il confirme par ailleurs que ce déficit devait être apuré et qu'il fallait donc bien voter le budget pour solder ce besoin de financement de la commune. Cette analyse a été confirmée par Marietta MIGNET, ancienne conseillère municipale et présente dans le public.

\*        \*  
\*  
\*  
\*

**Congrès des maires ruraux de France  
Communes et Ruralité**

**Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »